

LE MAIRE DE LA VILLE DE RIOM,

VU le Code de la Route, article L411-1, et articles R417-10 et suivants relatifs au stationnement gênant, très gênant et abusif,
VU le Code Pénal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-28 et L 2122-29, L 2213-1 et suivants, L 2224-18 et suivants,
VU l'arrêté municipal en date du 10 Août 2004, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement et les arrêtés subséquents,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre toute mesure de sécurité pour assurer le bon déroulement des brocantes sur le boulevard Desaix pour l'année 2021 tout en respectant des consignes sanitaires suite à la crise du COVID-19,

ARRETE

ARTICLE 1°/ : Les trottoirs du boulevard Desaix, de l'angle de la rue Hôtel de Ville à l'angle de la rue Daurat, côté centre-ville, sont réservés à la tenue des brocantes ouvertes aux professionnels et aux particuliers, les samedis ci-dessous listés de 7 H 00 à 17 H 00 :

- Samedi 13 mars 2021
- Samedi 11 septembre 2021
- Samedi 11 décembre 2021

ARTICLE 2°/ En conséquence, le stationnement de tous véhicules autres que ceux des exposants est interdit sur le périmètre de la brocante.

ARTICLE 3°/ Le matériel de signalisation sera mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4°/ L'accès aux propriétés riveraines et notamment le passage des véhicules de secours et d'incendie devront être préservés.

ARTICLE 5°/ Le port du masque est obligatoire pour l'ensemble des exposants et des clients sur l'ensemble du périmètre des événements.

ARTICLE 6°/ Les exposants doivent organiser leur activité afin de limiter l'attente de leur clientèle et la longueur des files d'attente. Une distanciation d'au moins 1 mètre entre chaque client doit être respectée.

ARTICLE 7°/ Les exposants doivent mettre à disposition sur leur étal du gel hydro alcoolique.

ARTICLE 8°/ Une distance d'au moins 2 mètres doit être respectée entre chaque étal.

ARTICLE 9°/ Le Directeur Général des Services de la Ville de RIOM, le Commissaire de Police, les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

ARTICLE 10°/ Toute personne intéressée aux fins d'obtenir l'annulation du présent arrêté pourra saisir le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification ou de l'affichage du présent arrêté.

Fait à RIOM, le 25 Février 2021

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité
Et Prévention de la Délinquance



Didier LARRAUFIE

Pour toutes correspondances :

Mairie de Riom - 23 rue de l'Hôtel-de-Ville - BP 50020 - 63201 Riom Cedex
Tél. 04 73 33 79 00 - Fax. 04 73 33 79 01 - www.ville-riom.fr - contact@ville-riom.fr

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20210225-ARBROCANTES2021-AR
Date de télétransmission : 03/03/2021
Date de réception préfecture : 03/03/2021